

B. NOTICE

NOTICE

1. Nom du médicament vétérinaire

CONTRALAC 2 mg, comprimés pour chiennes.

2. Composition

Un comprimé contient :

Substance active :

Méteergoline.....2 mg

3. Espèces cibles

Chiens (chiennes)

4. Indications d'utilisation

Interruption de la lactation de pseudo-gestation

Interruption de la lactation post-partum.

5. Contre-indications

Ne pas utiliser le médicament vétérinaire durant la gestation.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.

6. Mises en garde particulières

Précautions particulières pour une utilisation sûre chez les espèces cibles :

Les effets secondaires éventuellement observés ne nécessitent généralement pas un arrêt du traitement qui reste de la décision du vétérinaire traitant. Toutefois, si l'animal présentait une modification comportementale se traduisant par de l'agressivité, il serait préférable d'interrompre le traitement. La diminution du volume mammaire souvent spectaculaire peut inciter à faire cesser le traitement trop tôt. Une rechute peut alors survenir. La reprise du traitement est alors indiquée.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Les personnes présentant une hypersensibilité connue à la méteergoline doivent éviter tout contact avec le médicament vétérinaire.

En cas d'ingestion accidentelle, demandez immédiatement conseil à un médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquette.

Gestation :

Ne pas utiliser durant la gestation.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions :

Interaction avec les agents sérotoninergiques et dopaminergiques

Surdosage :

Vomissements en début de traitement qui peuvent être traités par des anti-émétiques.

Incompatibilités majeures :

Aucune connue

7. Effets indésirables

Chiens (chiennes) :

Très rare

(< 1 animal / 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés) :

Vomissement¹, Diarrhée²

Trouble du comportement (Excitation, Agitation)

¹ En début de traitement.

² Modérée.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou à son représentant local en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification :

www.notifieruneffetindesirable-animaux.be/

ou

mail: adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Voie orale.

Chiens(chiennes) :

0.2 mg de métergoline par kg et par jour à répartir en deux prises soit 1 comprimé matin et soir pour 20 kg de poids vif. Afin de garantir une posologie appropriée, le poids vif doit être déterminé aussi précisément que possible.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

La durée usuelle du traitement est de 4 jours. En cas de persistance des symptômes au-delà du terme du traitement, prolonger celui-ci de 4 jours (soit 8 jours au total).

10. Temps d'attente

Sans objet.

11. Précautions particulières de conservation

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

À conserver dans l'emballage d'origine. Protéger de la lumière. À conserver à une température ne dépassant pas 25 °C.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur la boîte après Exp. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Le médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car la métergoline pourrait mettre les poissons et autres organismes aquatiques en danger.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V166932

Présentations :

Boîte de 1 ou 2 blisters de 8 comprimés

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Novembre 2025

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et fabricant responsable de la libération des lots :

VIRBAC

1^{ère} Avenue 2065m LID

06516 CARROS

FRANCE

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

VIRBAC BELGIUM NV

Esperantolaan 4

BE-3001 Leuven

Tél/Tel : +32-(0)16 387 260

phv@virbac.be

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.